

**CHARTRE  
ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE DES MEMBRES  
DE CANIDEA**  
la confédération nationale des organisations de chiens  
de médiation et d'aide à la personne

## Table des matières

<b><u>PREAMBULE</u></b> .....	<b>2</b>
<b><u>1. DEFINITION DES PARTICIPANTS IMPLIQUES PAR LA CHARTE</u></b> .....	<b>3</b>
A. CHIEN D'AIDE AUX PERSONNES .....	3
B. CHIEN DE MEDIATION .....	3
C. CHIEN GUIDE ET D'ASSISTANCE .....	3
D. BENEFICIAIRE .....	3
E. REFERENT DU CHIEN .....	3
F. EDUCATEUR CANIN .....	3
G. INTERVENANT .....	3
H. BENEVOLE .....	4
I. ETABLISSEMENT .....	4
<b><u>2. LES CHIENS</u></b> .....	<b>4</b>
A. BIEN-ETRE ANIMAL.....	4
I. PRINCIPES.....	4
II. IDENTIFICATION .....	5
III. SUIVI MEDICAL.....	5
B. ETAPES DE LA SELECTION DES CHIENS.....	5
C. RECOMMANDATIONS POUR LES REMISES DE CHIENS D'AIDE AUX PERSONNES .....	6
I. CHIEN GUIDE ET D'ASSISTANCE .....	7
II. CHIEN DE MEDIATION .....	7
<b><u>3. RESPONSABILITES DES DIFFERENTS PARTICIPANTS</u></b> .....	<b>9</b>
A. LE REFERENT .....	9
B. LE BENEFICIAIRE .....	9
C. L'ETABLISSEMENT .....	10
D. L'INTERVENANT .....	10
<b><u>4. LEGISLATION</u></b> .....	<b>11</b>
<b><u>5. CONTEXTE DE L'ADHESION ET D'APPLICATION DE LA CHARTE</u></b> .....	<b>11</b>
A. IMPLICATIONS DANS LES RESEAUX.....	12
B. COMMUNICATION AUTOUR DES CHIENS D'AIDE A LA PERSONNE.....	12
C. PERENNITE DE L'ACTIVITE .....	12

## Préambule

Les activités d'assistance, de guidage et de médiation par l'animal, et en particulier le chien, sont en plein développement en France. Lorsqu'elles sont correctement pratiquées, elles offrent un grand nombre de bienfaits à l'ensemble des participants, que ce soit les bénéficiaires, les intervenants ou les animaux. Pour les bénéficiaires, il a été démontré que l'assistance, le guidage et la médiation animales ont des effets positifs sur la santé physique et psychique mais également répondent à des besoins sociaux, émotionnels et cognitifs.

La charte déontologique et éthique des membres de la confédération nationale des organisations de chiens de médiation est le fruit du travail de son Conseil Scientifique et Technique, constitué d'experts et de spécialistes pluridisciplinaires. La charte a ensuite été validée par le Conseil d'Administration de la Confédération. Toutes les organisations membres de la Confédération, ainsi que leurs filiales, antennes ou autres organismes, tout comme la Confédération elle-même s'engagent et s'obligent à respecter les règles déontologiques et éthiques énoncées ci-après. La charte est conçue pour être un document de référence quant à ses principes de bonne conduite dans la pratique de l'assistance, du guidage et de la médiation canines. Ses règles ont pour objectif de garantir le bien-être des différents participants à l'assistance, du guidage et de la médiation canines qu'ils soient humains ou animaux.

Il est recommandé que cette charte soit appliquée dans une perspective pluridisciplinaire et que le développement d'activités d'assistance, de guidage et de médiation canines mobilise les conseils et recommandations de spécialistes des sciences de la santé, de la psychologie, de l'éthologie, des sciences sociales, de l'éducation et toute autre discipline dont la contribution serait pertinente.

Au-delà des membres de la Confédération, la charte déontologique et éthique s'adresse à l'ensemble des personnes physiques et morales qui contribue, élabore, organise, met en œuvre et/ou finance des activités d'assistance, de guidage et de médiation canines, ceci quel que soit le statut de la personne (bénéficiaire, proche du bénéficiaire, bénévole, rémunéré, associatif, privé, public).

Charte éthique et déontologique votée en CA et en AG le 26 Janvier 2017

Siège social de CANIDEA : c/o F.F.A.C., 71 rue de Bagnolet 75020 PARIS

Tél. : 01 44 64 89 89 [contact@chiensdemediation.fr](mailto:contact@chiensdemediation.fr)

<https://chiensdemediation.jimdo.com/>

Publication au J.O. du 8 août 2015

## 1. Définition des participants impliqués par la Charte

### a. Chien d'aide aux personnes

Il est entendu par chien d'aide aux personnes les chiens éduqués dont les activités les amènent à assister à son domicile une personne et les chiens éduqués dont les activités les amènent à intervenir dans des établissements médicaux, sociaux ou sanitaires, ou auprès de particuliers.

### b. Chien de médiation

Il est entendu par chien de médiation les chiens éduqués dont les activités les amènent à intervenir dans des établissements médicaux, sociaux, éducatifs ou sanitaires, dans des cabinets de spécialistes, dans des structures consacrées à ces activités et/ou auprès de particuliers dans des temps limités.

### c. Chien guide et d'assistance

Il est entendu par chien guide et d'assistance les chiens éduqués dont les activités les amènent à assister une personne au quotidien, et notamment à son domicile, dans ses déplacements dans ses activités extérieures qu'elles soient professionnelles et privées.

### d. Bénéficiaire

Il est entendu par bénéficiaire toute personne qui bénéficie directement de la présence du chien, celle-ci ayant vocation à améliorer sa condition physique, psychique et sociale sans nécessité d'exclusivité entre les trois.

### e. Référent du chien

Il est entendu par référent la personne responsable du chien, de sa santé et de son bien-être physique et psychique. Le référent du chien peut être le ou la bénéficiaire ou peut être une autre personne lorsque le ou la bénéficiaire n'est pas en mesure de l'être du fait de sa condition ou du fait de la nature de l'intervention.

### f. Educateur canin

Il est entendu par éducateur canin la personne qualifiée effectuant l'éducation du chien avant qu'il ne soit remis au bénéficiaire ou au référent.

### g. Intervenant

Il est entendu par intervenant le ou la personne qui mobilise un chien de médiation pour l'exercice de son

activité professionnelle au bénéfice d'une ou de plusieurs personnes qui sont appelées bénéficiaires.

## **h. Bénévole**

Il est entendu par bénévole le ou la personne qui participe de manière directe ou indirecte aux activités des chiens d'aide aux personnes au travers d'activités non rémunérées.

## **i. Etablissement**

Il est entendu par établissement tout organisme ou institution accueillant une intervention mobilisant un chien de médiation.

## **2. Les chiens**

### **a. Bien-être animal**

#### **i. Principes**

Il est entendu par bien-être la situation individuelle du chien, à savoir son intégrité physique et son équilibre psychique au regard des conditions dans lesquelles le chien évolue tant dans son environnement personnel que dans les conditions dans lesquelles il est amené à intervenir.

Le bien-être du chien est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : considération de l'état de santé avec suivi vétérinaire et soins appropriés, confort optimal, prise en compte de ses besoins naturels, protection contre d'éventuels actes de violence, possibilité d'expression du comportement naturel, c'est-à-dire des temps de repos inclus dans l'activité d'assistance ou d'intervention, prise en compte de la présence du chien dans l'environnement où il est amené à vivre, assister ou intervenir, absence de souffrances physiques et psychiques, prise en compte du vieillissement et donc une retraite adaptée. Cette liste est non exhaustive et peut être actualisée. Elle renvoie à toute documentation qui serait plus complète.

Dans le contexte de ses activités, qu'elles soient d'assistance, de guidage ou de médiation, le chien est amené à devoir faire face à des contraintes et à prendre des initiatives. Le bien-être des chiens prend en compte les limites des contraintes et laisse une part aux initiatives. Les limites des contraintes correspondent aux capacités du chien à interpréter les contraintes et à

Charte éthique et déontologique votée en CA et en AG le 26 Janvier 2017

Siège social de CANIDEA : c/o F.F.A.C., 71 rue de Bagnolet 75020 PARIS

Tél. : 01 44 64 89 89 [contact@chiensdemediation.fr](mailto:contact@chiensdemediation.fr)

<https://chiensdemediation.jimdo.com/>

Publication au J.O. du 8 août 2015

les tolérer, tout en respectant l'animal dans son intégrité physique et psychique. La part d'initiatives doit permettre à l'animal d'exprimer sa personnalité mais également lui donner la possibilité d'exprimer ses propres besoins et parfois les limites de sa participation à une activité demandée. La part d'initiatives peut également être incluse dans le travail qu'effectue le chien : elle peut d'ailleurs avoir été cultivée lors de l'éducation de l'animal.

## ii. Identification

Le chien est porteur d'une puce d'identification déclarée au fichier national d'identification des carnivores domestiques.

## iii. Suivi médical

Le suivi médical est assuré par le référent et est attesté par le carnet de santé à jour du chien. Lorsque le chien intervient en établissement, le référent doit pouvoir présenter à tout moment une fiche sanitaire.

## b. Etapes de la sélection des chiens

L'animal choisi est en général un chien qui a complété sa maturation sexuelle et comportementale. Son tempérament aura été mis à l'épreuve pendant sa période d'éducation de chien d'aide aux personnes. Cette éducation répond à des exigences précisées dans un référentiel qui garantissent un chien pouvant s'adapter à des situations diverses. Cette éducation comporte une spécialisation en fonction du public auprès duquel le chien est amené à intervenir. Le certificat d'aptitude du chien remis en fin d'éducation précise cette spécialisation. Le chien sera régulièrement évalué et si toutefois ses aptitudes ne correspondaient plus aux critères de l'attribution, la certification pourra être remise en cause.

Les organisations de la Confédération et la Confédération elle-même s'engagent à participer à l'élaboration des normes de qualité qui alimenteront l'élaboration d'un certificat d'aptitude relatif à la spécialisation du chien. Lorsqu'un certificat d'aptitude est établi, elles s'engagent à accepter les contrôles de qualité mis en place par la confédération pour l'obtention du certificat d'aptitude, garantissant l'application des normes d'éducation et de formation de l'équipe «Référént - Chien d'aide aux personnes».

Les moniteurs et les éducateurs canins intervenant lors de l'éducation des chiots et des chiens sont titulaires des titres tels qu'ils sont identifiés comme valides par l'assemblée générale annuelle de la Confédération.

La remise de chien de même que le suivi de l'animal ne peuvent être effectués que par un professionnel qualifié d'un des titres susmentionnés.

### **c. Recommandations pour les remises de chiens d'aide aux personnes**

Les organisations chargés de constituer des équipes « Référent - Chien d'aide aux personnes » acceptent d'examiner tout dossier de demande d'attribution d'un chien d'assistance, de guidage ou de médiation sans discrimination d'aucune sorte. Toutes les organisations confédérées et la Confédération s'engagent à préserver la vie privée de la personne demandeuse de chien d'aide aux personnes. Ils limitent les questionnaires et examens en vue du traitement d'une demande au strict nécessaire afin de ne pas rendre les démarches inquisitoires ou avilissantes. Ces questionnaires et examens visent à établir le bien-fondé et les motivations des demandes dans la perspective du bien-être du demandeur et de l'animal. L'instruction des dossiers se fait dans la plus grande confidentialité. Elle n'engage pas l'obligation de remise.

Toute personne physique ou morale nécessitant un chien d'aide aux personnes est libre de choisir l'organisation qui lui remettra son chien. Cependant l'organisation qui reçoit la demande d'une personne provenant de la zone d'influence d'une autre organisation membre de la confédération, devra en informer celle-ci avant l'instruction du dossier. Le cas échéant et selon les circonstances, elle invitera le demandeur à se rapprocher de cette organisation afin d'avoir un meilleur suivi de l'équipe.

La remise d'un chien fait l'objet d'un conventionnement adapté à la situation (référent/bénéficiaire/institution) qui prend en compte le suivi de l'équipe référent/chien d'aide aux personnes, les solutions envisagées en cas de désistement du référent, le suivi global à savoir la santé physique et psychique du chien et sa retraite.

Le chien d'aide aux personnes doit être couvert par une assurance de responsabilité civile. Le chien d'aide aux

Charte éthique et déontologique votée en CA et en AG le 26 Janvier 2017

Siège social de CANIDEA : c/o F.F.A.C., 71 rue de Bagnolet 75020 PARIS

Tél. : 01 44 64 89 89 [contact@chiensdemediation.fr](mailto:contact@chiensdemediation.fr)

<https://chiensdemediation.jimdo.com/>

Publication au J.O. du 8 août 2015

personnes doit être assuré de sorte qu'il puisse bénéficier d'une prise en charge médicale le cas échéant.

La remise d'un chien d'aide aux personnes est accompagnée d'une attestation des capacités à accomplir les missions qui lui seront attribuées. Il est précisé que le référent a la responsabilité de maintenir ce niveau de capacités.

## **i. Chien guide et d'assistance**

Le chien guide et d'assistance ne doit représenter en aucun cas un danger envers le bénéficiaire et vice versa. L'organisation qui remet le chien guide d'aveugle et d'assistance au bénéficiaire s'assure de l'équilibre de la relation entre bénéficiaire et chien avant la remise par l'instruction d'un dossier et après la remise par un suivi régulier.

A l'exception de quelques accessoires matériels et/ou services, le chien guide d'aveugle et d'assistance est confié gratuitement à la personne bénéficiaire, reconnue apte par l'organisation, dans la mesure où elle n'en fait pas un usage lucratif. Le chien reste la propriété de l'organisation qui l'a remis à la personne bénéficiaire. Elle est responsable du suivi de l'animal.

## **ii. Chien de Médiation**

Le chien de médiation ne doit représenter en aucun cas un danger envers les bénéficiaires de l'intervention et vice versa. L'organisation qui remet le chien de médiation au référent s'assure de l'adéquation de l'animal avec le contexte de l'intervention, les activités pour lesquelles il sera mobilisé et les aptitudes de son référent par l'instruction d'un dossier et après la remise par un suivi régulier, notamment sur le lieu d'exercice de la médiation. Elle vérifie à cette occasion la formalisation dans un projet écrit du bénéfice attendu pour le ou les bénéficiaires, des modalités pratiques de la mise en place des activités, du rythme et de la progression des interventions, et enfin de l'évaluation de l'intervention.

Les particuliers et les organisations de médiation par l'animal ont aujourd'hui établi leur propre code éthique et déontologique. Cette charte renvoie à ces textes en ce qui concerne les règles de bonne conduite pour la pratique en elle-même, à savoir l'interaction qui doit

avoir lieu entre les différents acteurs de la médiation animale (intervenant / bénéficiaire / animal). Néanmoins, il est ici rappelé que pour pouvoir tirer les pleins bénéfices de la médiation animale, il est indispensable que le chien ait reçu une éducation dans cette perspective. Chaque organisation établit ses propres règles relatives aux conditions de remise d'un animal à un particulier intervenant. En ce qui concerne la remise d'un chien à son référent au sein d'un établissement, il est préférable que l'organisation reste propriétaire de l'animal.

Les intervenants en médiation par l'animal auxquels il est remis un chien de médiation sont titulaires des titres tels qu'ils sont identifiés comme valides par l'assemblée générale annuelle de la Confédération.

### **Les risques relatifs à la présence en établissement pour les chiens de médiation**

En amont de l'arrivée d'un animal en établissement que ce soit pour une présence pérenne ou ponctuelle, il doit être prévu une information du comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales ou, selon l'établissement, toute autre instance compétente juridiquement ou équivalente si elle existe.

#### **Le risque traumatique.**

Si le chien doit intervenir dans un cadre institutionnel auprès de bénéficiaires, il est toujours accompagné de son référent qui veille à ce que la présence du chien n'interfère pas avec d'autres activités et surtout à ce que le chien n'entrave pas le passage de personnes fragiles.

#### **Le risque allergique.**

Il est recommandé d'éviter de mettre en contact une personne reconnue allergique avec un chien. Pour la présence en établissement, le référent doit prendre les mesures nécessaires pour diminuer les risques (shampoings anti-allergènes, ...) et prévenir les personnes à risque.

#### **Le risque infectieux.**

Les risques infectieux concernent plutôt la présence de chiens auprès de personnes résidentes en collectivité. Une liste de recommandations mise à jour régulièrement est émise par la Confédération et est rendue disponible à ses adhérents. Cette liste est non exhaustive et adaptable aux situations particulières.

Charte éthique et déontologique votée en CA et en AG le 26 Janvier 2017

Siège social de CANIDEA : c/o F.F.A.C., 71 rue de Bagnolet 75020 PARIS

Tél. : 01 44 64 89 89 [contact@chiensdemediation.fr](mailto:contact@chiensdemediation.fr)

<https://chiensdemediation.jimdo.com/>

Publication au J.O. du 8 août 2015



### 3. Responsabilités des différents participants

#### a. Le référent

Le référent est la personne officiellement responsable du chien, que ce soit à domicile, en activité indépendante ou en institution. Dans tous les cas, le référent est l'interlocuteur de l'organisation dans le cadre de la remise et du suivi du chien. Le référent doit maintenir les capacités du chien à la hauteur de l'éducation qui aura été faite avant la remise, de sorte que le chien conserve ses qualités acquises au cours de l'éducation. Il est responsable du suivi vétérinaire de l'animal et de la garantie de son bien-être. Il doit assurer à l'animal un environnement sécurisé, des plages de repos, une alimentation appropriée, de l'exercice physique, et des interactions adaptées avec son environnement. Pour cela, lors de la demande de remise de chien, le référent s'engage à suivre les stages et formations proposés par l'organisation remettant le chien ou doit attester de ses connaissances en éducation canine (certification en éducation canine ou en médiation animale, qualification de club canin ou autre). L'organisation est seule juge de la nécessité ou non pour le référent de devoir suivre des enseignements complémentaires. Le référent veille ce que le chien dans l'exercice de son travail soit respecté par toutes autres personnes que lui. Il fait en sorte que le chien malade ou fatigué se repose. Il doit également proposer des solutions pour la retraite de l'animal à l'organisation qui remet le chien.

Si toutefois le référent faisait défaut sur un ou des aspects venant d'être énoncés, l'organisation ayant remis le chien doit pouvoir exiger le changement de référent ou le retrait du chien.

#### b. Le bénéficiaire

Le bénéficiaire est potentiellement toute personne qui bénéficie directement de la présence du chien, celle-ci ayant vocation à améliorer sa condition physique, psychique et sociale sans nécessité d'exclusivité entre les trois.

Pour que lui soit remis directement ou indirectement, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un référent, un chien guide ou un chien d'assistance, une commission d'évaluation doit statuer sur l'intérêt de la présence animale auprès du futur bénéficiaire. De même, les

Charte éthique et déontologique votée en CA et en AG le 26 Janvier 2017

Siège social de CANIDEA : c/o F.F.A.C., 71 rue de Bagnolet 75020 PARIS

Tél. : 01 44 64 89 89 [contact@chiensdemediation.fr](mailto:contact@chiensdemediation.fr)

<https://chiensdemediation.jimdo.com/>

Publication au J.O. du 8 août 2015

conditions de vie du bénéficiaire doivent être compatibles avec la présence d'un chien. Si pour différentes raisons, le bénéficiaire ne peut être le référent, le référent et le bénéficiaire doivent vivre dans le même domicile, de sorte que le bien être de l'animal soit garanti.

Dans le cadre de la médiation animale, le bénéficiaire a un contact temporaire avec le chien. Pour la continuité de cette activité, il est important que soient évalués les bienfaits de cette présence.

### c. L'établissement

Tout établissement qui souhaite accueillir un chien de médiation doit d'abord identifier clairement la personne référente du chien. Par l'intermédiaire d'un porteur de projet, l'établissement aura formalisé son projet notamment au regard de la relation de la médiation animale avec les activités principales de l'établissement, sa capacité à garantir le bien-être du chien, les activités qui constitueront le travail du chien, avec des précisions quant à ses temps de travail et de repos, l'espace physique qui lui sera consacré, le ou les publics avec lesquels le chien sera en contact et la nature des interactions qu'il aura avec ces publics, l'endroit dans lequel le chien vivra en dehors de ses périodes de travail (le soir, le week-end) et dans quelle mesure il aura ou non la possibilité d'exprimer un comportement naturel, les solutions envisagées pour la retraite du chien. Cette liste est non exhaustive et peut être actualisée. Elle renvoie à toute recommandation qui serait plus complète.

### d. L'intervenant

Il doit être avéré que l'intervenant qui souhaite être accompagné d'un chien de médiation se conforme aux règles déontologiques, usages en cours et bonnes pratiques de sa discipline. En l'absence de règles déontologiques spécifiques à sa pratique, il se soumet à un devoir de réserve, respecte la confidentialité des personnes et des situations observées et ne dépasse pas le champ de ses compétences. L'intervenant doit avoir formalisé un projet de médiation animale au regard de son propre projet professionnel, le cadre dans lequel ce projet de médiation s'inscrit, et notamment son caractère lucratif ou non, les activités qui constitueront le travail du chien, avec des précisions quant à ses temps de repos et l'espace physique qui lui sera consacré et dans quelle mesure il aura ou non la

Charte éthique et déontologique votée en CA et en AG le 26 Janvier 2017

Siège social de CANIDEA : c/o F.F.A.C., 71 rue de Bagnolet 75020 PARIS

Tél. : 01 44 64 89 89 [contact@chiensdemediation.fr](mailto:contact@chiensdemediation.fr)

<https://chiensdemediation.jimdo.com/>

Publication au J.O. du 8 août 2015

possibilité d'exprimer son comportement naturel, le ou les publics avec lesquels le chien sera en contact et la nature des interactions qu'il aura avec ces publics. Pendant toute la durée de la présence de l'animal, l'intervenant doit être en capacité de garantir son bien-être. Il fait preuve de recul par rapport à sa pratique en la questionnant régulièrement et, si possible, en participant à un groupe d'intervision et/ou de supervision.

#### 4. Législation

Toutes les organisations confédérées font leurs les statuts, le règlement intérieur, les règles déontologiques de la Confédération, qui sont en vigueur. De ce fait leurs propres statuts, règlement intérieur et règles déontologiques ne doivent pas être en contradiction avec ceux-ci. Toutes les organisations confédérées et la Confédération respectent les lois et règlements en vigueur, ainsi que les procédures d'application retenues par la Confédération.

Toutes les organisations de la confédération adoptent des fonctionnements qui s'inscrivent à des organisations de l'économie sociale et solidaire. Ils s'attachent à la représentativité et la diversité des acteurs du chien guide, d'assistance et de médiation. Ils sont ouverts à toutes et à tous. Ils recherchent une gouvernance exemplaire. Ils œuvrent à la promotion et l'épanouissement des individus tant bénévoles que salariés. Ils respectent une éthique dans les prises d'adhésion et des responsabilités qui en aucun cas ne doivent servir une recherche de pouvoir personnel ou d'un groupe constitué.

#### 5. Contexte de l'adhésion et d'application de la charte

Les organisations confédérées sont indépendantes, libres et autonomes, dans le cadre de la Confédération.

Elles doivent prendre une part active à la gestion de la Confédération et doivent assumer les responsabilités qui leur ont été confiées par le bureau ou le conseil d'administration.

Elles s'imposent de ne pas avoir des attitudes, de mener des actions ou exprimer des propos hégémoniques.

Les dirigeants bénévoles gèrent la Confédération dans l'intérêt général et d'une manière désintéressée. Leurs prises de position, comme leurs votes, dans le cadre des

Charte éthique et déontologique votée en CA et en AG le 26 Janvier 2017

Siège social de CANIDEA : c/o F.F.A.C., 71 rue de Bagnolet 75020 PARIS

Tél. : 01 44 64 89 89 [contact@chiensdemediation.fr](mailto:contact@chiensdemediation.fr)

<https://chiensdemediation.jimdo.com/>

Publication au J.O. du 8 août 2015

fonctions définies qu'ils assurent, sont sans appel. Ils sont tenus à un droit de réserve.

Toutes les organisations confédérées ont la possibilité de mettre en commun les moyens qu'elles jugent utiles afin d'optimiser la satisfaction de la personne ayant recours à un chien d'aide aux personnes.

Toutes les organisations confédérées et la Confédération devront travailler en complémentarité les unes avec les autres.

## **a. Implications dans les réseaux**

Les organisations confédérées s'engagent à participer à l'élaboration, et le cas échéant la mise en œuvre et au suivi des formations mises en place par la confédération.

Elles s'engagent à assurer la formation continue de leurs salariés, de sorte à garantir la validité des savoir-faire.

De même, elles s'engagent à assurer régulièrement des sessions de formation des référents, de sorte à les maintenir dans un réseau et garantir leur niveau de connaissances relatives au chien.

## **b. Communication autour des chiens d'aide à la personne**

Toutes les organisations confédérées s'engagent à informer au préalable, dans la mesure du possible, des opérations de communication (presse, médias) mises en place et ayant un impact national. Toute communication doit être faite dans le respect de l'intérêt de l'équipe «Référént - Chien d'aide aux personnes». Ils appliquent les codes de bonne conduite élaborés confédéralement.

## **c. Pérennité de l'activité**

Les aides attribuées par la Confédération aux membres le seront en vertu des critères définis par le règlement intérieur.

Toutes les organisations confédérées et la Confédération respectent les donateurs d'une manière absolue. Elles s'interdisent tout démarchage à domicile. Toute rencontre dans le cadre d'un projet de donation ne peut se faire qu'en présence d'un ou plusieurs tiers (intervention publique ou témoin).

Charte éthique et déontologique votée en CA et en AG le 26 Janvier 2017

Siège social de CANIDEA : c/o F.F.A.C., 71 rue de Bagnolet 75020 PARIS

Tél. : 01 44 64 89 89 [contact@chiensdemediation.fr](mailto:contact@chiensdemediation.fr)

<https://chiensdemediation.jimdo.com/>

Publication au J.O. du 8 août 2015